

Ecole Peter Pan

Règlement d'ordre intérieur complémentaire

ARRIVÉES DES ÉLÈVES ET ACCÈS À L'ÉCOLE

Les parents veillent à la présence des enfants **au moins 5 minutes avant le début des cours.**

A 8h50, la porte est fermée.

L'entrée s'effectue par la porte principale, rue de la Rhétorique 13 pour les élèves de maternelles et par la rampe supérieure pour les primaires.

La sortie s'effectue pour les classes maternelles par la grille noire et pour les classes primaires par la rampe supérieure.

Quel que soit le moment de la journée, les parents et les enfants n'ont pas accès à l'ascenseur. Seuls les femmes enceintes, les personnes amoindrées physiquement et les parents avec poussette, qui souhaitent se rendre à l'accueil du matin, peuvent l'emprunter.

Section maternelle : accueil entre 8h30 et 8h40 en classe pour les enfants accompagnés de leurs parents. Il est toutefois demandé aux parents de quitter rapidement le local afin de permettre l'instituteur (-trice) d'engager les activités dès le début des cours.

Section primaire :

P1 / P2 : Accueil entre 8h20 et 8h30 en classe pour les enfants accompagnés de leurs parents. Il est toutefois demandé aux parents de quitter rapidement le local afin de permettre l'instituteur (-trice) d'engager les activités dès le début des cours.

P3 à P6 : Accueil entre 8h20 et 8h30 en classe pour les enfants qui arrivent à 8h20. Les parents ne sont pas autorisés à monter.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES DE SÉCURITÉ

Pour ne pas encombrer les lieux communs, les vélos, trottinettes et poussettes doivent être déposés dans le parking localisé au fond de la cour du rez-de-chaussée.

TÉLÉPHONES PORTABLES ET TOUT AUTRE ÉQUIPEMENT TERMINAL DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'usage du téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdit dans l'enceinte de l'école sauf à des fins pédagogiques et moyennant autorisation. Par conséquent, dès leur arrivée à l'école, les élèves qui en disposent, doivent le déposer éteint et sans alarme programmée, au secrétariat. Ils le récupèrent en quittant l'école et les allument seulement une fois sortis de l'enceinte de l'école.

LES LOIS DE L'ÉCOLE

Les lois sont communes à toute l'école.

Je viens à l'école pour apprendre.

À Peter Pan, je deviens acteur de mes apprentissages en cherchant et en vivant avec les autres. Pour y arriver, je prends soin de moi, des autres et de mon environnement.

1. Je me respecte et je respecte les autres
2. Je prends soin de mon environnement
3. Les violences verbales et physiques sont interdites

Chaque début d'année, les lois communes sont développées et explicitées. Elles sont reprises dans le journal des apprentissages.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

La sanction doit être juste, proportionnée à la transgression, adaptée à l'enfant et à la situation.

Le non-respect des lois peut entraîner, le plus souvent, une sanction qui se veut :

- Éducative : il faut la comprendre et la transformer en occasion d'apprentissage.
- Réparatrice : elle vise à réparer les dommages causés, tant moraux que physique et matériels.
-

CONSEIL DE DISCIPLINE

Néant

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DE LA VIOLENCE, DU HARCÈLEMENT ET DU CYBERHARCÈLEMENT SCOLAIRE

Procédure en cours d'élaboration